Image not found or type unknown

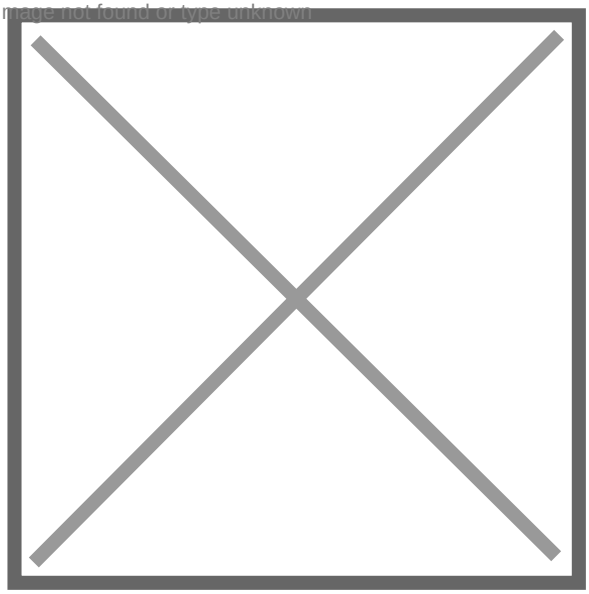

Agressions sexuelles sur mineur

Par **nono_old**, le **03/07/2007** à **10:35**

Bonjour,
Je suis la maman d'une petite fille âgée de 7 ans. A l'âge de 4 ans et demi elle a été victime d'agressions sexuelles par un membre de la famille âgé de 13 ans. Nous avons déposer plainte et la machine judiciaire a été lancée, expertise pshychologique visite chez le medecin judiciaire, etc... Elle a été filmée lors de son audition, et malgré l'appuit de la police et l'expertise médico judiciaire l'afffaire a été classé sans suite parce que l'agresseur est lui-même mineur. J'ai relancé plusieurs fois le Procureur demandant pourquoi certaines personnes liées dans cette affaire n'avaient pas été auditionnées (ca s'est passé pendnat les vacances de Paques chez les grands parents et ces derniers n'ont jamais été entendus ! Le procureur a réouvert le dossier en juin 2006 mais depuis plus de nouvelles. Pouvez-vous me dire si, l'affaire est une deuxième fois classé quels sont mes recours, sachant que tout ce que je demande c'est ma puce soit reconnue en tant que victime, afin de lui dire plus tard que ses parents ont fait le nécéssaire et que la justice l'a crue ! Le mineur en question et ses parents n'ont pas été inquiétés, pire ils ont été aidés pour un suivi pshychologique alors que ma puce rien n'a été fait et c'est moi qui paie les consultations chez la psy à 45 E la consultation. Je suis révoltée par se système à deux vitesses, la protection des mineurs est-elle là juste pour les agresseurs, que fait-on pour les victimes. Ma fille a des problèmes de sommeil (malgré une aide médicamenteuse) des difficultés à l'école, et moi je suis en dépression et je me bat seule face à cette justice lente et imcompréhensible. Merci de m'aider.

Par **Adam Kadamon**, le **03/07/2007** à **22:39**

Bonjour,

N'ayant pas le dossier sous les yeux je ne peux, ici et en quelques lignes, vous apporter l'ensemble des réponses adéquates. C'est un dossier sensible, qui vous touche au plus haut point, et je le comprends.

Afin de pouvoir obtenir des renseignements sur la prise en charge des victimes, je vous invite à prendre contact avec une association d'aide aux victimes. Vous trouverez aisément leurs coordonnées auprès du tribunal de grande instance de votre lieu de domicile.

La bas, un interlocuteur sera en mesure de vous aider dans vos démarches (prise en charge) mais également pour vous orienter vers des services spécialisés.

Cordialement.

Par **nono_old**, le **04/07/2007** à **09:19**

Merci pour votre réponse.
La plainte a été déposer au tribunal de grande instance de pontoise car j'habitais le val d'oise, et en Septembre 2006 j'ai dû déménager dans le 78 pour justement protéger ma fille (l'agresseur venait aux alentours de mon domicile) afin de préserver l'équilibre psychologique de ma famille j'ai pris la décision de déménager. Conclusion je paie un loyer exorbitant mais au moins ma fille a "zaper" de sa tête, en tout cas pour le moment" certains souvenirs et le nom des personnes de la famille qui ne l'ont pas crue... Alors pour l'aide aux victimes dois-je m'adresser toujours auprès du tribunal qui suit le dossier c'est à dire pontoise, ou dois-je m'adresser à celui de mon domicile d'aujourd'hui sachant qu'ils n'ont pas le dossier ?? Merci encore.

Par **Adam Kadamon**, le **04/07/2007** à **09:47**

Bonjour,

L'association SOS victime 78 dispose d'un site internet exposant ses activités et fournissant un début d'information. Ils disposent de juristes et de psychologues qui peuvent apporter un soutien indéniable à vous et à votre famille.

sos-victimes-78.fr
Cliquez sur ce lien.

N'hésitez pas à prendre contact par téléphone afin de mieux préparer votre premier rendez vous.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés